

Saint-Hyacinthe-Bagot, le 1 mars 2009

Objet : La traite de personnes

Le Bloc Québécois est très sensible à cet enjeu et est farouchement opposé à la traite des personnes. Il a d'ailleurs donné son accord, en 2005, à la création d'une infraction spécifique au *Code criminel* sur la traite de personnes afin de donner aux policiers et aux procureurs les outils nécessaires pour traduire les trafiquants devant les tribunaux.

Le Bloc Québécois a aussi longuement pressé le gouvernement fédéral de maintenir une surveillance suffisante aux frontières afin de limiter les trafics en tout genre, dont celui des humains.

Comme pour tout crime, nous jugeons que c'est l'avenue de la prévention et des opérations policières efficaces, plutôt que celle des peines minimales comme le propose le projet de loi C-268, qui produira les meilleurs résultats pour mettre un frein à ce trafic odieux.

Cela dit, le Bloc Québécois est conscient des limites actuelles du *Code criminel* et propose des mesures – telles l'abolition de la libération conditionnelle après seulement le sixième de la peine et la fin de la pratique qui consiste à déduire en double le temps passer derrière les barreaux avant le jugement – pour que les individus reconnus coupables de crimes comme la traite de personnes purgent réellement leur peine jusqu'à ce qu'ils ne représentent plus un danger pour la société.

Le Bloc Québécois demeurera donc attentif aux mesures à adopter pour restreindre au maximum la traite de personne mais aussi à donner aux victimes le support qu'elles ont besoin.

Les députées et les députés du Bloc Québécois ne ménageront aucun effort pour agir dans le meilleur intérêt des Québécoises et des Québécois.



Ève-Mary Thaï Thi Lac
Députée de Saint-Hyacinthe-Bagot
Porte-parole du Bloc Québécois en matière de droits de la personne